

LA LEGALISATION-CERTIFICATION DE SIGNATURE CONSULAIRE

(mise à jour le 12.01.21)

Ambassade d'Inde en France

Service consulaire

VFS Global

(VFS Global est un partenaire accrédité par l'Ambassade d'Inde en France)

16 boulevard du Général Leclerc

92110 Clichy

(6^{ème} étage)

Ligne 13 : Porte de Clichy ou Mairie de Clichy / RER C : Porte de Clichy

Centre d'appel VFS Global : 01 76 54 24 16

Courriels : infoindefrance@vfshelpline.com (VFS Global) &

eco.paris@mea.gov.in (Service économique et commercial de l'Ambassade d'Inde)

Site Internet : www.vfsglobal.com/india/france/Issue_life_certificate.html

L'Inde est signataire de la Convention de la Haye du 05.10.61 depuis le 29.08.07. Cette convention supprime l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers et la remplace par la formalité unique de l'apostille. Cependant, tout document à caractère économique et commercial revêtant une apostille de la cour d'appel doit être légalisé-certifié par le consulat indien à Paris, et ce, par le biais de l'agence VFS Global. Pour tout autre document (acte de naissance, acte de décès, etc.), l'apostille est suffisante.

La démarche administrative à suivre en quatre étapes (étape par étape) :

Etape 1 : La traduction de votre document vers l'anglais

- Faire traduire votre document en français vers l'anglais (extrait K-bis, statut de l'entreprise, etc.) par un traducteur assermenté près de la cour d'appel (liste disponible sur le site Internet de l'Union nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel au www.unetica.fr). Pour un document en anglais, la démarche inverse s'impose.
- Parallèlement, faire attester par votre mairie ou un notaire de votre choix la photocopie en couleur de la page principale du passeport du directeur général ou du gérant de l'entreprise. A noter que cette copie est à joindre à

vos documents, votre courrier postal destiné à l'Inde (cf. étape 4), et n'est requise ni par VFS Global ni par le consulat indien à Paris.

Etape 2 : L'apostille par la cour d'appel de votre document d'origine et de sa traduction

- Faire apostiller les deux documents (original en français + sa traduction en anglais) par le service de l'apostille de votre cour d'appel. Pour information, les cours d'appel apostillent aussi bien l'original que la traduction.
- Faire une copie de chacun de deux documents apostillés (les copies ne nécessitent pas d'apostille) et joindre le formulaire ci-après dûment complété à votre dossier : www.vfsglobal.com/india/france/pdf/F_OPS_FORM-APPLICANT-DECLARATION-FR_09.pdf

Etape 3 : La légalisation-certification de signature consulaire de vos documents (par le biais de VFS Global)

En raison de la crise sanitaire, cette démarche ne s'effectue que par voie postale avec A/R : www.vfsglobal.com/india/france/by_post.html

Les moyens de paiement acceptés sont le chèque certifié par la banque à l'ordre de «VFS Services (UK) Limited» et le paiement sécurisé par CB par téléphone.

Le coût de la légalisation revient à 62 € par document apostillé auquel il faut ajouter les autres frais de traitement appliqués par VFS Global de l'ordre de 41,96 € (frais de service de 6,96 € + services expédition & SMS de 32 € et taxe ICWF de 3 €) comme selon la grille tarifaire ci-après : www.vfsglobal.com/india/france/pdf/f-ops-ind-fr.pdf

Etape 4 : L'envoi de votre dossier en Inde

- Envoyer votre dossier complet par courrier recommandé avec A/R.

Points importants à noter

- Tout document non apostillé par la cour d'appel ne peut être légalisé-certifié par le consulat indien à Paris.

- Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur sans traitement.
- Pour le suivi d'un dossier dépassant le délai habituel d'environ une à deux semaines, veuillez nous envoyer un courriel avec les coordonnées complètes de votre entreprise ainsi que la date d'envoi de votre dossier aux deux adresses électroniques indiquées plus haut.
- Pour toute remarque ou suggestion, veuillez envoyer un courriel à l'attention du Service économique et commercial de l'Ambassade d'Inde à eco.paris@mea.gov.in